

DÉPARTEMENT 1964. A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 Juillet 1948

OBJET :

LOYER

des garages  
utilisés par  
les commerçants  
du marché de  
Pontalliac

L'an mil neuf cent quarante huit, le treize du mois  
de Juillet, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. Regasoni, Maire, en session  
d'après convocations faites le 7 Juillet 1948.

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

48051

Etaient présents : MM. Ch. Regasoni, Veysière,  
Rochedereux, M. Baudet, Brostreau, Bujard,  
Chazeaud, Couail, Voussiot, Moncoq, Dufour,  
Guillaud, Jacquet, Min, Molinès, Béraudeau  
Pouget, Reutin, Simon.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Métadier, Ehrion, Chollet,  
Excusés : M. Seagnet, Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En vue d'édifier des halles provisoires  
pour l'alimentation de la population du quartier  
de Pontalliac, M. le Maire a fait réquisition-  
ner les garages "Miramar" sis avenue de Paris,  
appartenant à la Caisse d'Assurances Mutuelle  
des Industries métallurgiques et connexes, 7 rue  
de Madrid Paris 8°.

Cette réquisition évaluée par la Commission  
départementale à II.400 frs ( onze mille quatre  
cent francs). par an prend effet à dater du  
17 avril 1946.

Les sommes dues depuis cette date seront  
imputées sur le budget primitif 1948. chapitre

3 copies à l'Administration  
le 15 août 1948

*11/20/25*

VU

La Rochelle, le 28-JUIL

Pour le 75

Ch. de D. D.

*[Signature]*



Fait et délibéré à La Rochelle  
les 28 jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*